

Au cœur de la ville, la clef des chants

Règlement intérieur

TRES IMPORTANT Les répétitions débutent à 19 heures précises. Les portes sont ouvertes de 18 h 50 à 19 h 05, puis à 19h15, puis à 19h25, pour les retardataires. Les répétitions se terminent à 21 h 15. Les choristes doivent avoir quitté les lieux à 21 h 30, heure à laquelle la porte de l'école est fermée selon le règlement de la DASCO (Direction des affaires scolaires)

Il est demandé aux choristes de respecter scrupuleusement ces horaires. Afin de permettre aux solistes, aux chefs de chœur et pianistes qui ont ponctuellement ou régulièrement des engagements extérieurs, d'arriver ou de repartir en dehors de ces horaires, l'accès au lieu de répétition pourra se faire également lors de la pause (10 mn , entre 20 h 15 et 20 h30).

RESPECT DES PERSONNES : - Aucun propos ou comportement de nature à blesser ou à discréditer une personne n'est acceptable. Il entraîne immédiatement l'exclusion du responsable, sans remboursement de cotisation - Aucune campagne commerciale, aucun prosélytisme religieux ou politique ne sera accepté au sein de l'association. - La gardienne de l'école n'est pas à la disposition de l'association ni de ses adhérents. **Elle ne doit en aucun cas être dérangée.** Si des effets personnels ont été oubliés à l'école, il y a lieu d'en aviser l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration qui se chargera de récupérer ce qui a été oublié dès la répétition suivante afin de le restituer à son propriétaire. **En aucun cas la gardienne ne doit être sollicitée.**

RESPECT DES LIEUX : - En raison de la nature des lieux qui nous hébergent et du nombre de personnes, il est demandé un grand respect des locaux de répétition et des sanitaires. - Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

SECURITE : - Les choristes doivent accepter un contrôle systématique de leur appartenance à la chorale, dans la mesure où les lieux de répétition sont des locaux scolaires soumis au plan vigie pirate. Le pointage des choristes se fera à l'entrée.

COTISATIONS : - Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'administration. - Les personnes en situation difficile peuvent demander un aménagement de la dite cotisation auprès d'un membre du bureau du conseil d'administration qui traitera les demandes au cas par cas et sera seul juge de la décision. - Les cotisations restent acquises à l'association quel que soit le motif de la demande. Cependant, les adhérents qui, en raison de l'évolution de leur santé ou de leur situation professionnelle ou familiale, ne peuvent plus participer aux activités de l'association, peuvent demander au bureau d'étudier la possibilité d'un report ou d'un remboursement partiel. - Les adhérents exclus pour non respect des personnes et/ou des lieux (voir 1er paragraphe) ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

PARTITIONS : - Le prix des partitions n'est pas compris dans le montant de la cotisation ; chaque choriste doit se procurer sa ou ses partitions. Cependant, l'association effectue des achats groupés et propose aux choristes les partitions à prix coûtant. - Les photocopies sont interdites lors des concerts et de toutes prestations en public. - Attention, les partitions publiées sur internet et déclarées libres de droit, ne le sont pas forcément au regard du droit français.

REPETITION DE WEEK-END : - Les absences trop fréquentes aux répétitions peuvent entraîner une exclusion du choriste le jour de l'interprétation de l'œuvre préparée, la décision finale appartenant au chef de chœur. - Dans un souci de qualité, les week-ends de répétitions sont obligatoires (sauf cas exceptionnel). Des absences trop fréquentes à ces répétitions peuvent entraîner une non participation au concert. Les horaires des répétitions de week-end sont les suivant : Le samedi de 14 à 18 heures – les portes sont ouvertes de 13 h 50 à 14 h 15 – Le dimanche de 11 à 13 heures et de 14 à 17 heures – les portes sont ouvertes de 10 h 50 à 11 h 15 et de 13 h 50 à 14 h 15 .

VIE DE L'ASSOCIATION : - Chacun s'engage, dans la mesure de ses capacités et de ses disponibilités, à apporter son aide lors des diverses manifestations organisées par l'association ainsi que pour le bon fonctionnement de celle-ci. Chacun s'engage également à se tenir informé, soit en fournissant son adresse e-mail et en consultant régulièrement le site internet de la chorale, soit en demandant à un(e) autre choriste de le tenir au courant.